



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Présents : Bernard BLASER, Pierre BROCHET, Michèle CHABOISSIER, Gilles CHARVIN, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Romain POINSIGNON et Monique PREMILLIEU

Absents excusés : Jean-Yves DUPAS, Tracy BANGE, Karine GIRAUD et Jean-Christophe PARENTHOUX

Absent : Bernard REUTER, Bernard-Pierre NANTERME-BREAU

Procurations : Jean-Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Monique PREMILLIEU
Jean-Yves DUPAS donne pouvoir à Bernard BLASER
Tracy BANGE donne pouvoir à Myriam KELLER

- 1) Catherine TROIANO est désignée secrétaire de séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Pierre GUILLET le 26 mai 2025. Depuis cette date et dans l'ordre du tableau, Madame Karine GIRAUD est conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR :

2025_06_02 FINANCES : Budget Principal – Décision modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement		4 000.00 €
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures		1 000.00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		2 500.00 €
D 6168 : Autres primes d'assurance	2 500.00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations...)	5 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	7 500.00 €
D 6414 : Personnel rémunéré à la vacation		500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		500.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		3 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 000.00 €
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	3 000.00 €	
D 2138 : Autres constructions	10 000.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		5 000.00 €
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €	10 000.00 €
D 6553 : Service d'incendie		16 000.00 €
D 65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	16 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	16 000.00 €	16 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €

VOTES = POUR : 13
CONTRE : 0
ABSENCE : 0

2025_06_02 FINANCES : Budget Annexe : Scolaire / Périscolaire – Décision modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures		500.00 €
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	600.00 €	
D 6161 : Primes d'assurances multirisques	800.00 €	
D 617 : Etudes et recherches		100.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 400.00 €	600.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 21538 : Autres réseaux		4 000.00 €
D 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	4 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	4 000.00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		800.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		800.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €

VOTES =
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSENCE : 0

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du conseil municipal en date du 10 avril 2024, les tarifs de location des espaces multi-activités Julien Richard et Henri Truchet, ainsi que le prix du kWh facturable aux utilisateurs, ont été fixés par délibération.

Il est précisé que, par délibération du 17 juin 2024, le tarif du kWh a été fixé à 0,35 € TTC.

Cependant, compte tenu des évolutions tarifaires fréquentes appliquées par les fournisseurs d'énergie – généralement deux fois par an –, il est proposé d'ajuster le tarif de refacturation du kWh en fonction du coût réel constaté sur les factures mensuelles de la commune. Cette adaptation permettrait une facturation plus juste et conforme aux charges supportées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser l'ajustement mensuel du tarif de refacturation du kWh en fonction du prix réel appliqué par le fournisseur d'énergie de la commune, sur la base des factures mensuelles ;
- Charge Madame le Maire de procéder aux modifications nécessaires à l'application de cette mesure ;
- Autorise Madame le Maire à prévoir les crédits correspondants en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_06_04 ADMINISTRATIF : Intervention archiviste pour opération de classement - Demande de Subventions

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les communes sont propriétaires de leurs archives, lesquelles font partie du domaine public mobilier de la collectivité, et qu'elles sont tenues d'en assurer la conservation, la gestion et la mise en valeur.

La conservation des archives publiques constitue une dépense obligatoire pour la collectivité, laquelle doit inscrire les crédits nécessaires à cet effet (aménagement de locaux adaptés, acquisition de boîtes d'archives, opérations de classement, de reliure et de restauration) ;

Il est rappelé que les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables : elles ne peuvent être détruites sans visa du Service Interministériel des Archives de France, ni cédées, ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée.

Considérant que le travail d'archivage à Ceyzérieu n'a été que très partiellement réalisé jusqu'à présent et considérant la technicité de cette tâche, qui nécessite l'intervention de professionnels qualifiés ;

Et après avoir sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) pour la réalisation d'un devis comprenant une prestation d'archivage incluant :

- le tri,
- L'élimination réglementaire des documents,
- le classement des archives anciennes, modernes et contemporaines,
- le conditionnement en boîtes d'archives,
- et la cotation.

Vu le devis établi par le CDG01 pour une intervention de 41,5 jours correspondant à 126 mètres linéaires d'archives, pour un montant total de 10 375 € et précisant que le Centre de Gestion n'est pas assujéti à la TVA, le montant HT est donc égal au montant TTC.

Considérant que le Conseil départemental de l'Ain peut accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 45 % des dépenses éligibles, soit une aide estimée à 4 668 € pour cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la réalisation d'un travail complet d'archivage des documents communaux ;
- D'accepter le devis du Centre de Gestion de l'Ain pour un montant de 10 375 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter toute subvention possible, notamment celle du Conseil départemental de l'Ain ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, y compris la convention avec le CDG01.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_06_05 URBANISME / VOIRIE : Lotissement « les Vergers de la Bassette » - Convention avec Ain Habitat

Madame le Maire donne lecture de la convention. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention. La convention vise le transfert dans le domaine public de la commune des équipements communs à savoir la voirie, la noue, l'éclairage public, etc.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_06_06 INTERCOMMUNALITE : CC Bugey-Sud : Recomposition du Conseil Communautaire – accord local

Recomposition du Conseil communautaire avant les élections municipales de 2026

Conformément à l'article **L.5211-6-1-VII du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les communes ont jusqu'au **31 août 2025** pour fixer la nouvelle composition du conseil communautaire, qui s'appliquera à compter du **renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026**.

Deux méthodes de répartition possibles :

1. **Par accord local** entre les communes membres (solution privilégiée si un consensus est atteint).
2. **À défaut, par droit commun**, avec une composition arrêtée par la préfète au plus tard le **31 octobre 2025**.

Accord local – Principes à respecter :

- Le total des sièges ne peut dépasser de **25 %** le nombre calculé par la règle de proportionnelle à la plus forte moyenne + sièges de droit.
- Répartition en fonction de la population municipale de chaque commune.
- **Chaque commune doit avoir au moins un siège.**
- Aucune commune ne peut disposer de plus de **la moitié des sièges**.
- L'écart entre la proportion de population et la proportion de sièges ne doit pas dépasser **20 %**.

Conditions de majorité pour l'accord local :

Pour être valide, l'accord doit être approuvé :

- Par **au moins deux tiers des conseils municipaux** des communes membres,
- Représentant **au moins la moitié de la population** (ou l'inverse).
- **La commune la plus peuplée (Belley)** doit obligatoirement faire partie des communes ayant approuvé l'accord.

À défaut d'accord local :

- La préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, selon les règles du droit commun, avec **63 sièges attribués** à la CCBS.

PROPOSITIONS

cc : conseillers communautaires
Communes de plus de 1 000 hab
Communes disposant de plus d'1 siège

Commune	Population municipale retenue par la préfecture	Nombre de conseillers mandature actuelle 2020-2026	Nombre de conseillers mandature 2026-2032	
			Droit commun 63 cc	Accord local 65 cc
Belley	9 270	16	16	13
Culoz-Béon	3 416	6	5	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2	2	2
Groslée-Saint-Benoît	1 232	2	2	2
Chazey-Bons	1 165	1	2	2
Artemare	1 141	2	1	2
Virignin	1 122	1	1	2
Brens	1 117	2	1	2
Virieu-le-Grand	1 110	1	1	2
Ceyzérieu	1 028	1	1	2
Parves et Nattages	943	1	1	1
Peyrieu	918	1	1	1
Champagne-en-Valromey	826	1	1	1
Brégnier-Cordon	812	1	1	1
Haut Valromey	777	2	1	1
Arvière-en-Valromey	715	1	1	1
Arbois en Bugey	688	1	1	1
Magnieu	651	1	1	1
Massignieu-de-Rives	653	1	1	1

6

Pour Ceyzérieu :

- Le conseil municipal devra se prononcer, par délibération, **avant le 31 août 2025** sur la proposition d'accord local.
 - L'objectif est de participer activement à la définition équitable de la future gouvernance intercommunale.
- VOTES =**
- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSENCE : 0

2025_06_07 RESSOURCES HUMAINES : Agents techniques - mise en place du régime des astreintes (Hivernales)

Mise en place des astreintes de viabilité hivernale

La délibération s'appuie sur :

- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et les trois arrêtés du même jour relatifs aux indemnités d'astreinte, rémunérations horaires d'intervention
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire

Les agents peuvent bénéficier d'une indemnité (non soumise à cotisation pour pension) ou d'un repos compensateur :

- En cas d'astreinte (obligation de disponibilité proche pour intervention sans présence continue sur le lieu de travail).
- En cas de permanence (obligation de présence sur site un jour non travaillé, notamment week-ends et jours fériés).

Le Conseil municipal décide de mettre en place des astreintes hivernales selon les modalités suivantes :

Période concernée :

- Du 1er décembre au 28 février de l'année suivante (N+1).
- L'astreinte s'étend sur une semaine complète : du lundi 8h00 au lundi 8h00.
- Un planning est communiqué aux agents au moins 15 jours à l'avance.

Situations couvertes par l'astreinte :

- Déneigement
- Sécurité communale

Services et personnels concernés :

- Agents des services techniques, titulaires, stagiaires ou contractuels.
- Grades concernés :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^e classe
 - Adjoint technique principal 1^{re} classe
 - Adjoint de maîtrise

Montant de l'indemnité :

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète (7 j)	159,20 €

- Les taux d'indemnités seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution des textes réglementaires, sans nécessité de nouvelle délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

2025_06_08 RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du RIFSEEP – Adaptation du régime indemnitaire des agents

Le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la **re délibération obligatoire tous les quatre ans** du RIFSEEP, en application des textes réglementaires.

Ce réexamen permet à la collectivité :

- D'**actualiser les critères d'attribution** des primes,
- De **revoir les montants de référence**,
- De **tenir compte de l'évolution des missions**, des fonctions occupées et de l'organisation des services.

Rappel : Le RIFSEEP, qu'est-ce que c'est ?

Ce régime indemnitaire, en vigueur à la commune de **Ceyzérieu depuis 2017**, repose sur deux composantes :

1. **IFSE** : Prime mensuelle liée aux fonctions exercées, au niveau de responsabilité, d'expertise et aux contraintes du poste.
2. **CIA** : Prime annuelle liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, évaluée lors de l'entretien professionnel.

Ce que cette délibération modifie ou confirme

- La **structuration en groupes de fonctions** est réaffirmée selon les niveaux d'encadrement, d'expertise ou de sujétion.
- Les **montants de référence** sont ajustés pour les cadres d'emplois concernés, notamment les **adjoints administratifs, techniques et d'animation**.

Montants proposés (temps complet)

Cadre d'emplois	Groupe	IFSE annuelle	CIA min	CIA max
Adjoints administratifs	1	680 €	50 €	900 €
Adjoints techniques	1	680 €	50 €	900 €
Adjoints d'animation	1	680 €	50 €	900 €

Les montants sont proratisés pour les agents à temps partiel ou non complet.

Autres précisions apportées par la délibération

- **Réexamen de l'IFSE** : à chaque changement de fonctions, de cadre d'emplois, ou **au moins tous les 4 ans**, comme ici.
- **Versement** : mensuel pour l'IFSE, annuel pour le CIA.
- **Règles en cas d'absence** : calquées sur celles applicables aux agents de l'État (décret 2010-997). Certaines absences maintiennent les primes (maladie ordinaire, maternité, etc.), d'autres les suspendent ou les réduisent (longue maladie, reclassement...).

Garantie des acquis

Les agents conservent, à minima, les montants perçus sous le précédent régime si ceux-ci sont plus avantageux.

Décisions du Conseil municipal

- **Validation de l'actualisation** du RIFSEEP, à effet au **23 juin 2025**.
- **Habilitation du Maire** à fixer les montants individuels par arrêté.
- **Inscription des crédits correspondants** au budget de la commune

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2025_06_09 ASSOCIATIONS : Attribution subventions communales 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de sa séance en date du 14 avril 2025, le conseil avait délibéré pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Cependant, il apparaît qu'une omission s'est produite dans le tableau de répartition, l'association SILO n'ayant pas été mentionnée alors qu'elle devait bénéficier d'une subvention.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à une nouvelle délibération afin d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association SILO au titre de l'exercice 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatement nécessaires à la mise en paiement de cette subvention.

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

2025_06_10 EAUX PLUVIALES : Travaux de mise en séparatif (Avrissieu le bas)

Rapporteur : Bernard BLASER

Extension réseau eau pluviale à Avrissieu le bas :

- Création d'un réseau pluvial dans le village d'Avrissieu
- Reprise des eaux pluviales dans les grilles existantes
- Obturation des sorties vers réseau Eaux Usées
- Reprise de l'évacuation de la fontaine d'Archailles
- Création d'un regard de rassemblement
- Mise en place d'un nouveau regard avec grille
- Branchement sur regard réseau pluvial existant partie aval

Présentation des devis de 3 entreprises.

Madame le Maire propose de choisir l'entreprise Sodeval pour un montant de 11 257.00€ HT

VOTES = POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 21h25.

Le Secrétaire de séance

Catherine TROIANO



le Maire,

Myriam KELLER

